

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES SUR HELPE

MAIRIE DE BEUGNIES

## ARRETE MUNICIPAL

-----

### Arrêté de circulation pour le remplacement de cadre et plaque en accotement sur la D962 – Route Nationale

Nous, Maire de la Commune de BEUGNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.211.1, L.212.1 et 2 et L.2212, 1 et 2,  
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de la société ENSIO SAS situé TSA 70011 Chez Sogelink59134 Dardilly cedex, représenté par Mme LOCQUET Jennifer.

Considérant que les travaux auront lieu du 03 mars 2025 au 02 avril 2025.

Considérant qu'en raison de Travaux de remplacement de cadre et plaque en accotement sur la D962 route nationale sur la commune de Beugnies effectué par ENSIO SAS, demande une circulation alternée par feu tricolore due à des conditions de circulations qui seront dégradées et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour protéger les usagers de la présence d'engins de chantier.

## ARRETONS

-----

**Article 1 :** Dans le cadre de travaux de remplacement de cadre et plaque en accotement sur la D962 route nationale sur la commune de Beugnies entre le 03 mars 2025 et le 02 avril 2025.

- **La circulation sera alternée par feu tricolore**

**Article 2 :** Les véhicules circulants à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis dans les deux sens à une circulation alterné par feux tricolores :

- Interdiction de stationner

**Article 3 :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de BEUGNIES et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie et sur les lieux d'exposition.

**Article 5 :** Une ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES SUR HELPE  
L'entreprise ENSIO SAS  
Le Département du Nord

Fait à BEUGNIES, le 12 février 2025

Le Maire,  
Frédéric ERNESTI

